

swissuniversities

swissuniversities

Effingerstrasse 15, Boîte postale

3001 Berne

www.swissuniversities.ch

Stratégie nationale suisse dans le domaine de la didactique disciplinaire 2021–2028

Plan d'action

**Adopté par le Comité de swissuniversities le
2 décembre 2021**

Le présent plan d'action se réfère à la Stratégie nationale dans le domaine de la didactique disciplinaire du 24.11.2021.

Impressum

Mandant	Comité de swissuniversities
Responsable de projet	Prof. Dr Sabina Larcher Klee, Membre du Comité de la Chambre des HEP, Déléguée Didactique disciplinaire swissuniversities
	Sous considération du document : <i>Stratégie dans le domaine des didactiques disciplinaires. Recommandations du groupe d'expert·e·s</i> , 01.09.2020, Prof. Dr Barbara Bader, Prof. Dr Fabienne Brière-Guenoun, Prof. Dr Christina Colberg, Jean-François de Pietro, Prof. Dr Timo Leuders, Prof. Dr Cornelia Rosebrock, Prof. Dr Ingo Thonhauser
Version du rapport	24.11.2021
Auteurs du rapport	Sabina Larcher Klee / sabina.larcherlee@fhnw.ch Patricia Schmidiger / patricia.schmidiger@swissuniversities.ch

Table des matières

1. Situation actuelle	4
2. Champs d'action, focales et mesures possibles pour la mise en œuvre	5
Champ d'action 1 Soutien aux échanges, aux réseaux et aux structures	5
Champ d'action 2 Soutien à la qualification et à la promotion de la relève, développement du personnel et des carrières	6
Champ d'action 3 Renforcement de la recherche	8
Champ d'action 4 Développement de l'enseignement	9
Champ d'action 5 Communication et relations publiques	10

Abréviations

EPF	École polytechnique fédérale
HES	Haute école spécialisée
HEP	Haute école pédagogique
HEPF	Haute école fédérale en formation professionnelle
HEU	Haute école universitaire
PgB	Projektgebundene Beiträge (Contributions liées à des projets)

1. Situation actuelle

Avec la Stratégie nationale dans le domaine de la didactique disciplinaire du 24.11.2021, swissuniversities définit sa conception, soutenue par toutes les hautes écoles, des lignes directrices de la future coopération entre les hautes écoles afin d'ancrer et de consolider la didactique disciplinaire en tant que discipline scientifique dans le paysage suisse des hautes écoles. La stratégie décrit les développements nécessaires dans quatre objectifs, cinq champs d'action et 14 focales associées.

Ce plan d'action accompagne la Stratégie nationale dans le domaine de la didactique disciplinaire et distingue, pour chaque focale mentionnée dans la stratégie, de potentielles mesures concrètes pour atteindre les objectifs stratégiques qui y sont décrits.

La sélection et l'organisation des mesures possibles est la tâche des hautes écoles. Celles-ci tiennent compte des conditions cadres institutionnelles et de la politique de l'enseignement supérieur qui ont cours, et respectent l'autonomie de tous les hautes écoles concernées.

D'éventuelles autres concrétisations de la stratégie et du plan d'action dans les différentes disciplines ainsi que la formation de réseaux spécifiques aux disciplines suivent cette logique.

2. Champs d'action, focales et mesures possibles pour la mise en œuvre

Champ d'action 1 Soutien aux échanges, aux réseaux et aux structures

Focale 1/1

La Suisse dispose d'une communauté scientifique forte, active et reconnue au niveau international, avec des réseaux bien établis.

Mesures possibles pour la mise en œuvre

- | | |
|-------|---|
| 1/1/1 | Les développements stratégiques dans le domaine de la didactique disciplinaire se font en tenant compte des réseaux et associations de didactique disciplinaire existants et en les intégrant dans le processus. |
| 1/1/2 | Les coopérations et le regroupement d'activités de recherche communes sont activement encouragés par la formation de groupes de recherche internes aux hautes écoles ou interinstitutionnels. |
| 1/1/3 | Les hautes écoles soutenant la didactique disciplinaire proposent conjointement une plateforme nationale en ligne correspondant aux intérêts des didacticien·ne·s et des associations de didactique disciplinaire. Cette plateforme présente les activités scientifiques actuelles et offre notamment aux jeunes chercheur·euse·s des possibilités d'échange. La plateforme sera mise en place dans le cadre du programme PgB P-9 2021-2024 et sera ensuite soutenue par les hautes écoles intéressées. |
| 1/1/4 | Des canaux de publication propres et largement accessibles sont créés, par exemple en créant des revues en libre accès. |
| 1/1/5 | L'excellence individuelle des didacticien·ne·s est résolument encouragée par les institutions et les projets de publication dans des revues reconnues au niveau international sont soutenus. |
| 1/1/6 | Pour la composition d'organes traitant de la vie scientifique, (par exemple, un conseil consultatif scientifique ou un conseil consultatif pratique), une attention est portée à la représentation des didacticien·ne·s lorsque cela est judicieux. |

Focale 1/2

Les chercheur·euse·s et les enseignant·e·s coopèrent au sein de réseaux didactiques, d'associations et de groupes de recherche en didactique disciplinaire et sont actif·ve·s dans un contexte national et international.

Mesures possibles pour la mise en œuvre

- | | |
|-------|--|
| 1/2/1 | Dans leur travail au niveau national, les réseaux et associations de didactique disciplinaire prennent en compte l'expertise et les compétences de toutes les hautes écoles actives dans le domaine concerné. |
| 1/2/2 | Les réseaux existants de didactique disciplinaire sont ancrés durablement et, si nécessaire, regroupés en clarifiant les responsabilités institutionnelles (p. ex. création d'instituts, nomination d'une direction). L'engagement de didacticien·ne·s dans les associations et réseaux existants est encouragé, y compris sur le plan institutionnel. |

Focale 1/3

L'échange entre différentes cultures linguistiques et conceptions des didactiques disciplinaires est soutenu et encouragé par les hautes écoles et associations concernées.

Mesures possibles pour la mise en œuvre

- | | |
|-------|--|
| 1/3/1 | Les hautes écoles encouragent, sur le plan institutionnel, les formes innovantes de coopération entre chercheur·euse·s afin de sensibiliser à l'importance des échanges entre régions linguistiques. |
| 1/3/2 | Les hautes écoles et associations intéressées initient et soutiennent conjointement des conférences scientifiques nationales régulières, dans des formats également adaptés aux didacticien·ne·s travaillant dans le domaine scolaire. |
| 1/3/3 | Des conférences, des réunions, des rencontres en réseau et des offres pour les doctorant·e·s sont instituées dans toutes les régions linguistiques. |

Focale 1/4

Les réseaux initient et entretiennent le débat didactique inter- et transdisciplinaire.

Mesures possibles pour la mise en œuvre

- | | |
|-------|---|
| 1/4/1 | Le traitement de questions communes est encouragé, soutenu par le lancement de programmes et de projets de recherche et de développement dans une perspective transdisciplinaire, prenant appui sur la formation d'équipes de recherche disciplinaires. |
| 1/4/2 | Les conférences, les réunions, les rencontres en réseau et les offres destinées aux doctorant·e·s tiennent également compte de manière explicite des travaux internationaux, interdisciplinaires et transdisciplinaires sur des questions génériques. |

Champ d'action 2 Soutien à la qualification et à la promotion de la relève, développement du personnel et des carrières

Focale 2/1

Les offres de qualification pour les didacticien·ne·s en didactique disciplinaire reposent sur l'expertise et la coopération complémentaires des partenaires des hautes écoles. Elles sont, si possible, ancrées institutionnellement et durables en termes d'effectifs et de besoins estimés. Les hautes écoles partenaires conçoivent les offres de formation de manière autonome.

Mesures possibles pour la mise en œuvre

- | | |
|-------|--|
| 2/1/1 | Les hautes écoles garantissent des ressources internes et des financements adéquats pour les offres de qualification en didactique disciplinaire, si possible en réseau et avec une clarification des responsabilités et de la localisation des compétences. |
| 2/1/2 | Les possibilités de qualification existantes et nouvelles comprennent un éventail d'offres adaptées aux besoins des participant·e·s. Les instruments et les programmes de soutien sont conçus en tenant compte des conditions-cadres internes des hautes écoles relatives aux situations spécifiques des didacticien·ne·s, et prennent ainsi en considération les particularités de leurs parcours professionnels. |
| 2/1/3 | Les hautes écoles intéressées établissent des options de carrière harmonisées entre les différents types de hautes écoles en fonction de leurs possibilités et de leur orientation stratégique, et offrent un nombre suffisant de postes de qualification pour la relève en didactique disciplinaire. |

2/1/4	Les hautes écoles créent conjointement des possibilités d'acquérir des qualifications complémentaires dans les différentes disciplines de référence de la didactique disciplinaire ainsi qu'en didactique disciplinaire, pour les représentant·e·s des disciplines de référence.
2/1/5	Lors de la nomination du personnel des établissements de formation d'enseignant·e·s dans le domaine de la didactique des disciplines, la pratique scolaire et les réflexions scientifiques qui lui sont attachées sont valorisés lorsque cela est opportun (validation des acquis). Cet objectif est atteint par une réglementation appropriée, la création de catégories de personnel correspondantes, l'existence de lignes directrices et la prise en compte de ces critères dans le processus de sélection.

Focale 2/2

Les programmes de qualification offrent une expertise en didactique disciplinaire pour de futures activités d'enseignement dans les écoles, le domaine professionnel ou l'enseignement supérieur.

Mesures possibles pour la mise en œuvre

2/2/1	Les nouvelles offres de formations initiale et continue renforcent notamment la relation théorie-pratique, entre autres par le biais de stages en tant que composante fixe de l'offre.
-------	--

Focale 2/3

Les offres conduisent à la qualification d'un nombre de didacticien·ne·s qui répond aux besoins pour la supervision des thèses de didactique disciplinaire dans une haute école habilitée à délivrer des doctorats.

Mesures possibles pour la mise en œuvre

2/3/1	Les programmes de qualification correspondants sont développés et proposés en coopération avec les hautes écoles habilitées à délivrer des doctorats.
2/3/2	Les hautes écoles qui ne sont pas habilitées à délivrer des doctorats offrent à la relève en didactique disciplinaire des possibilités de décharge ayant pour but d'obtenir une qualification supplémentaire ou créent des postes de qualification orientés en conséquence.

Focale 2/4

Les programmes de master en didactique disciplinaire, également pour les « petites » disciplines, sont consolidés, mis en réseau et, afin de créer des options de carrière attrayantes et d'assurer la relève, ouvrent une voie vers les études doctorales.

Mesures possibles pour la mise en œuvre

2/4/1	Les programmes de master en didactique disciplinaire sont institutionnalisés et les conditions d'admission et d'accès sont réglementées en tenant compte des exigences et des conditions propres à chaque haute école.
2/4/2	Lorsqu'elles définissent l'orientation de leurs programmes d'études, les hautes écoles examinent la création de programmes interinstitutionnels et les mettent en œuvre conjointement. Les recommandations élaborées par les réseaux respectifs de didactiques disciplinaires sur la structure de base en ce qui concerne la didactique disciplinaire, les sciences de l'éducation et les modules d'enseignement scientifique ainsi que sur les compétences générales finales et la qualification professionnelle des diplômé·e·s aident les hautes écoles proposant les programmes à assurer la qualité et l'innovation de leurs programmes.

2/4/3	Les programmes de master en didactique disciplinaire existants ouvrent la voie aux études de doctorat et sont liés aux programmes doctoraux dans la discipline correspondante lorsque ceux-ci sont disponibles et appropriés. Les nouveaux programmes de master sont conçus en tenant compte de ce lien avec le 3e cycle.
-------	---

Champ d'action 3 Renforcement de la recherche

Focale 3/1

La recherche portant sur le développement de l'enseignement et de l'apprentissage et orientée vers la didactique disciplinaire sera étendue et soutenue durablement à tous les niveaux de formation.

Mesures possibles pour la mise en œuvre

3/1/1	En préservant la liberté de recherche et conformément à leurs conditions cadres et prérequis respectifs, les hautes écoles répartissent les responsabilités et définissent un lieu d'ancrage institutionnel pour les activités de recherche et de développement en matière de didactique disciplinaire. Si cela est institutionnellement indiqué et possible, elles mettent en place des pôles de compétence en didactique des disciplines (par exemple via des instituts et des groupes de recherche).
3/1/2	Les hautes écoles encouragent les associations, les consortiums et les groupes de recherche en didactique des disciplines par le biais de systèmes d'incitation et y participent en tenant compte de leurs propres priorités de recherche, de leur expertise et de leurs compétences.
3/1/3	Les hautes écoles lancent conjointement des programmes de recherche interdisciplinaires et transdisciplinaires avec des chercheur·euse·s de différentes disciplines et élaborent des programmes prioritaires pour la recherche en didactique disciplinaire ou y participent, en tenant compte de leurs propres priorités de recherche, de leur expertise et de leurs compétences.
3/1/4	Les postes de professeur·e·s de didactique disciplinaire (ou les postes de chargé·e·s d'enseignement en didactique disciplinaire à fort taux d'activité) sont, lorsque cela est institutionnellement possible et judicieux, dotés de crédits de recherche substantiels. Si nécessaire, les hautes écoles émettent des recommandations internes pour une proportion minimale de financement de la recherche.

Focale 3/2

Les chercheur·euse·s en didactique disciplinaire ont accès aux fonds et programmes cantonaux, nationaux et internationaux de bourses, de mobilité et de financement de la recherche – un accès qui était jusqu'à présent limité en raison de la focalisation sur les disciplines de référence. Il existe d'autres possibilités de financement incitatif.

Mesures possibles pour la mise en œuvre

3/2/1	La didactique des disciplines est prise en compte comme champ d'action et comme thème dans la planification stratégique 2025–2028 de swissuniversities à l'attention de la Conférence suisse des hautes écoles et de la période FRI 2025–2028.
	- Les programmes de soutien et les financements sont maintenus, étendus et développés et permettent le développement de nouveaux domaines en didactique disciplinaire.

-
- La didactique disciplinaire est explicitement désignée dans les instruments de promotion appropriés.
-

Focale 3/3

L'attribution des financements est basée sur les avis des expert·e·s de la didactique disciplinaire concernée.

Mesures possibles pour la mise en œuvre

- 3/3/1 Les institutions de financement sont sensibilisées à la complexité des didactiques disciplinaires en tant que domaines interdisciplinaires et transdisciplinaires de recherche, de développement et de pratique. swissuniversities et ses membres utilisent à cet effet les canaux et outils de communication existants.
-
- 3/3/2 Les comités correspondants sont composés de didacticien·ne·s reconnu·e·s ainsi que de représentant·e·s de disciplines connexes. Sous la coordination de swissuniversities et à l'attention des institutions de financement, les réseaux et associations tiennent à jour ensemble une liste d'examineur·rice·s compétent·e·s, qui tient compte de la matière et du niveau scolaire concerné.
-

Focale 3/4

Pour chaque didactique disciplinaire, une association de recherche active comprenant au moins une chaire de professeur·e, habilitée à délivrer des doctorats en didactique disciplinaire, existe en Suisse.

Mesures possibles pour la mise en œuvre

- 3/4/1 Les différents types de hautes écoles renforcent leur coopération dans le domaine de la didactique disciplinaire au sein du 3e cycle et s'informent mutuellement de son développement.
-
- 3/4/2 Les HEP et HES, en collaboration avec les hautes écoles habilitées à délivrer des doctorats, examinent les chaires doubles et les postes de professeur·e·s boursiers ou professeur·e·s assistant·e·s en didactique disciplinaire et, le cas échéant, développent conjointement, en fonction de la demande et d'ici fin 2028, des chaires en didactique disciplinaire.
-
- 3/4/3 Les hautes écoles habilitées à délivrer des doctorats étudient la possibilité d'associer des professeur·e·s de didactique disciplinaire hautement qualifié·e·s provenant de HEP et de HES.
-

Champ d'action 4

Développement de l'enseignement

Focale 4/1

La didactique disciplinaire contribue au développement de l'enseignement grâce à ses connaissances – fondées sur des bases factuelles et guidées par la théorie – portant sur la transmission du savoir spécifique à un domaine.

Mesures possibles pour la mise en œuvre

- 4/1/1 La recherche sur le développement de l'enseignement et de l'apprentissage, orientée vers la didactique, se développe à tous les niveaux de l'enseignement grâce à la coopération entre les groupes de recherche et à une mise en évidence des points forts des hautes écoles. Les systèmes scolaires, professionnels et d'enseignement supérieur sont inclus dans les processus de recherche et de développement et mettent progressivement en œuvre leur expertise en didactique disciplinaire.
-

-
- | | |
|-------|--|
| 4/1/2 | D'ici à la fin 2028, de nouveaux programmes de formation initiale et continue dans le domaine de la didactique de l'enseignement supérieur sont, en fonction de la demande, conçus, mis en œuvre et pérennisés. Les programmes existants sont renforcés. |
|-------|--|
-
- | | |
|-------|--|
| 4/1/3 | En règle générale, les publications spécialisées sont rendues accessibles au monde professionnel par un accès Open Source. |
|-------|--|
-

Focale 4/2

Les connaissances en didactique disciplinaire nouvellement acquises sont mises à profit également pour le développement de processus éducatifs socialement pertinents en-dehors de l'école.

Mesures possibles pour la mise en œuvre

- | | |
|-------|---|
| 4/2/1 | Les hautes écoles ayant un lien avec le monde professionnel et la pratique sensibilisent également leurs expert·e·s à l'objectif de transmettre des connaissances spécifiques à leurs domaines dans le cadre de processus éducatifs extrascolaires et informels ; elles développent et ancrent des programmes de formation continue adaptés à cet effet d'ici fin 2028. |
|-------|---|
-
- | | |
|-------|---|
| 4/2/2 | La coopération avec les acteurs extra-scolaires (par exemple les musées) est intensifiée. |
|-------|---|
-

Champ d'action 5 Communication et relations publiques

Focale 5/1

L'établissement de la didactique disciplinaire et le renforcement de son importance pour un système éducatif efficace et adaptable, pour une qualité d'enseignement élevée et donc pour l'éducation et la formation de citoyen·ne·s autonomes, sont accompagnés et soutenus par un travail actif de relations publiques.

Mesures possibles pour la mise en œuvre

- | | |
|-------|--|
| 5/1/1 | Les didactiques disciplinaires, de par la mise en réseau qu'elles permettent entre la science et le monde scolaire, sont impliquées dans les échanges réguliers entre les départements de l'éducation ou les autres autorités cantonales et les comités de direction des hautes écoles qui soutiennent les didactiques disciplinaires. Le cas échéant, les décideur·euse·s politiques sont associés aux efforts de communication correspondants. |
|-------|--|
-
- | | |
|-------|--|
| 5/1/2 | Les prochaines enquêtes portant sur la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (COFO, 2023 pour la 11 ^e année scolaire et 2024 pour la 4 ^e année scolaire) seront réalisées avec la participation substantielle des hautes écoles concernées par la didactique disciplinaire. |
|-------|--|
-